



MAIRIE DE PEYMEINADE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 03 mars 2016**

NOMBRES DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
29	29

Le Conseil municipal de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 25 février 2016, s'est réuni le jeudi 03 mars 2016 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gérard DELHOMEZ, Maire.

PRESENTS : M. Gérard DELHOMEZ – M. Jean-Claude ZEJMA – M. Jean-Marie GUENOT - M. Francis SANCHEZ - M. Rolland MOLINES - Mme Annick TILLIER - M. Gilbert MORANDI - M. Gérard MONCET –M. Claude TILLIER – Mme Nicole KUROTSCSKA - M. Roger CIVALLERO – Mme Béatrice LACROIX - Mme Maryline SAUCE - Mme Patricia BISSON - Mme Aïda AMEUR (délibérations n°160303-1 à n°160303-7) - Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Madeleine LERDA - M. Marc BAZALGETTE (délibérations n°160303-1 et n°160303-8) - Mme Catherine SEGUIN-KURATLE – M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - M. Pierre FAURET - Mme Catherine LE ROLLE - Mme Eliette TROUCHE - Mme Myriam COMANDUCCI.

ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie DEWEZ – Mme Marie-Claude RENARD - M. Jean-Marc CODRON - M. Renaud BASCHIERA - M. François DELETANG.

POUVOIRS DE : Mme Nathalie DEWEZ à M. Gérard DELHOMEZ, Mme Marie-Claude RENARD à M. Jean-Claude ZEJMA, M. Renaud BASCHIERA à Mme Maryline SAUCE, Mme Aïda AMEUR à M. Gérard MONCET (délibération n°160303-8), M. Marc BAZALGETTE à M. Pierre FAURET (délibérations n°160303-2 à n°160303-7), M. François DELETANG à Mme Catherine LE ROLLE.

Arrivée à 18h05 de Mme Aïda AMEUR.
Départ à 19h15 de M. Marc BAZALGETTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gérard MONCET.

Monsieur Gérard DELHOMEZ déclare la séance ouverte à 17 Heures.

M. Gérard MONCET a été nommé Secrétaire de séance.

Le Secrétaire ainsi désigné procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Membres présents : 23
Membres représentés : 5
Membres excusés sans pouvoir : 1

Le quorum est atteint.

Monsieur DELHOMEZ soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 14 décembre 2015.

VOTE :
POUR : 15
CONTRE : 2 Mme TROUCHE – Mme BISSON
ABSTENTION: 11 Mme COMANDUCCI – Mme LE ROLLE (2)
M. BAZALGETTE – M. FAURET - M. SAINTE ROSE FANCHINE - Mme SEGUIN-KURATLE –
Mme LACROIX – Mme SYLVESTRE-KUROTSCSKA – Mme SAUCE (2)

Monsieur DELHOMEZ fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal.

• **Décisions :**

- 19- Concession de terrain dans le cimetière communal –Peyloubier - K64
 - 20- Conclusion d'un contrat de location à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire avec M. Zouair TAIEB
 - 21- Conclusion d'un contrat de location à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire avec M. Mouadh MERSNI
 - 22- Conclusion d'un contrat de location à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire avec M. Sébastien FOUILLAT
 - 23- Conclusion d'un contrat de location à usage d'habitation à titre exceptionnel et transitoire avec M. Michel COLOMINIA RUBIO
 - 24- Concession de terrain dans le cimetière communal – Peyloubier - K65
 - 01- Rétrocession d'une concession funéraire temporaire - H720
 - 02- Rétrocession d'une concession funéraire temporaire – K43
 - 03- Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal –Peyloubier – A57
 - 04- Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal –Peyloubier – F321
 - 05- Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal –Peyloubier – G415
 - 06- Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal –Peyloubier – G501
 - 07- Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal –Peyloubier – H691
 - 08- Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal –Peyloubier – A48
 - 09- Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal –Peyloubier – G418
- Arrêtés d'attribution des Marchés conclus pour la commune
- Liste des marchés conclus (décembre 2015)
 - Liste des marchés conclus (janvier 2016)

Le conseil municipal procède à l'examen et au vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

M. BAZALGETTE demande s'il est possible de modifier l'ordre du jour et donc de commencer par la délibération n° 160303-8. En effet, il se porte candidat à l'élection du conseiller communautaire et ne pourra être présent durant toute la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire accepte sa demande.

Délibération n° 160303-8 : Election d'un conseiller communautaire supplémentaire suite à la recomposition du Conseil de communauté du Pays de Grasse

DOMAINE / THEME : AFFAIRES GENERALES

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard DELHOMEZ, le Maire

SYNTHESE

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a proposé une nouvelle répartition des sièges au sein de son conseil de communauté, à la suite de la possibilité d'un accord local prévu par la loi du 9 mars 2015.

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le conseil municipal a adopté cette nouvelle répartition des sièges, attribuant un poste de conseiller communautaire supplémentaire à la commune de Peymeinade.

Par arrêté en date du 15 septembre 2015, le Préfet a fixé le nombre et la répartition des sièges, acte à partir duquel les communes peuvent procéder à l'élection de leur(s) nouveau(x) conseiller(s) communautaire(s).

C'est pourquoi il est proposé désormais d'élire dans les conditions définies à l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, le nouveau conseiller communautaire prévu pour Peymeinade.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse par fusion de la communauté de communes des Monts d'Azur, la communauté de communes des Terres de Siagne et la communauté d'agglomération du Moyen Pays Provençal – Pôle Azur Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2014 modifiant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 150709-01 en date du 9 juillet 2015, adoptant l'accord local de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en application de la loi du 9 mars 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,

Considérant que la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil de communauté de Pays de Grasse, adoptée par arrêté préfectoral du 15 septembre 2015, prévoit un poste supplémentaire pour la commune de Peymeinade,

Considérant que l'article L.5211-6-2 le code général des collectivités territoriales, dispose que :

« a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b;

b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres (...), au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes; »

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un conseiller communautaire supplémentaire dans les conditions prévues au b) de l'article L.5211-6-2 du CGCT;

Monsieur le Maire appelle les candidats. Se déclarent candidats :

- M. Marc BAZALGETTE
- M. Jean-Marie GUENOT
- Mme Maryline SAUCE

Sont désignés M. Gérard MONCET en qualité de secrétaire et, Mme Audrey MOUTTE et Mme Madeleine LERDA en qualité d'assesseurs.

Chaque conseiller municipal est appelé à déposer son enveloppe dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement des votes.

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	27
e. Majorité absolue	14

Nombre de voix pour les candidats - suffrages obtenus

En chiffres et en toutes lettres

- M. Marc BAZALGETTE	6	six
- M. Jean-Marie GUENOT	15	quinze
- Mme Maryline SAUCE	6	six

Proclamation de l'élection du conseiller communautaire :

Vu les résultats du scrutin à bulletin secret tel que repris dans le procès-verbal d'élection, est proclamé conseiller communautaire, le candidat : **M. Jean-Marie GUENOT**

Un procès-verbal d'élection est établi.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Arrivée de Mme Aïda AMEUR à 18h05.

Délibération n° 160303-1 : Débat d'Orientations Budgétaires 2016 – Budget principal ville

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Jean-Marie GUENOT

SYNTHÈSE

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2016.

VU l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal en date du 31 juillet 2014,

VU le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2016 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du conseil municipal le 25/02/2016,

CONSIDERANT que la Commission municipale des Finances s'est réunie le 25/02/2016,

Monsieur Jean-Marie GUENOT expose :

Considérant que le débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui interviendra au plus tard le 15 avril 2016,

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais, qu'il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel,

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2016 annexé à la présente délibération, de prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 sur la base du rapport de présentation portant sur les orientations budgétaires 2016 annexé à la présente délibération.

Départ de M. Marc BAZALGETTE à 19h15.

Délibération n° 160303-2 : Création d'un emploi de Collaborateur de Cabinet

DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Gilbert MORANDI

SYNTHÈSE

Pour former son cabinet, l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le Maire à recruter librement un ou plusieurs collaborateurs en vue de l'assister personnellement dans son double rôle de chef de l'administration locale et de responsable politique.

Les emplois de cabinet sont des emplois non permanents qui ne sont pas liés au fonctionnement des services de la collectivité et sont ainsi placés en dehors de la hiérarchie fonctionnelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi de collaborateur de cabinet et d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets pour permettre son recrutement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 relatifs aux collaborateurs des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le besoin d'assister le Maire et les élus dans l'exercice quotidien de leur mandat sur le plan politique,

Monsieur Gilbert Morandi expose :

CONSIDERANT que l'ouverture d'un poste de collaborateur de cabinet est possible compte tenu de la strate démographique de la commune de Peymeinade, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT que la personne recrutée sera rattachée directement au Maire, sans rapport hiérarchique ni fonctionnel avec les autres services,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires correspondant à cet emploi,

CONSIDERANT que la rémunération attachée à l'emploi de collaborateur de cabinet sera déterminée, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité de manière à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé

- de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Aucune rémunération accessoire, à l'exception des primes mentionnée précédemment et du remboursement des frais de déplacement, ne peut être versée.

CONSIDERANT qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent,

CONSIDERANT que l'emploi de collaborateur de cabinet doit être créé par délibération du Conseil Municipal.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi de collaborateur de cabinet et de dire que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** un emploi de collaborateur de cabinet,
- **DIRE** que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont inscrits aux budgets des exercices correspondant à la durée du mandat du Maire, chapitre 012.

VOTE :

POUR	:	15	
CONTRE	:	12	Mme Nicole SYLVESTRE-KUROTSCSKA
			Mme Béatrice LACROIX – Mme Maryline SAUCE (2) – Mme Patricia BISSON – Mme SEGUIN-KURATLE Catherine – M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – M. FAURET Pierre (2) – Mme Catherine LE ROLLE (2) – Mme Eliette TROUCHE.
ABSTENTION	:	1	Mme Myriam COMANDUCCI.

Délibération n° 160303-3 : Modification du tableau des emplois permanents au 1er avril 2016

DOMAINE / THÈME : RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Gilbert MORANDI

SYNTHÈSE

La commune de Peymeinade souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation possible avec la réalité des postes pourvus ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement celui-ci pour tenir compte des mouvements et évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications proposées portent sur la création d'un grade de rédacteur, d'un grade de technicien principal de 1^{ère} classe et d'un grade d'animateur. Ces créations ont pour but de faciliter la réorganisation des services municipaux, suite aux mouvements de personnel et recrutements à opérer. Elles sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

La liste et le nombre de postes sont présentés par filière, cadre d'emploi, grade, conformément à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la modification du tableau annexé à la présente délibération.

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article 5.1 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°151214-7 du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 portant modification du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis rendu par les membres de la commission du personnel en date du 25 février 2016,

Monsieur MORANDI, expose au Conseil Municipal :

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant que, compte tenu de la réorganisation des services municipaux, il convient de mettre à jour le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **PROCEDER** à la création :
 - d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet,
 - d'un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - d'un emploi permanent d'animateur à temps complet.
- **MODIFIER** le tableau des emplois de la commune à compter du 1^{er} avril 2016, tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.
- **DIRE** que les crédits liés aux recrutements et aux avancements sont inscrits au budget 2016, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS CREEES

Annexé à la délibération n°160303-3 du 03 mars 2016

CAT	CADRES D'EMPLOIS / GRADES	Pour mémoire Postes budgétaires au 01/01/2016	Postes budgétaires au 01/04/2016 (A)	Effectifs pourvus au 01/03/2016 (B)	Dont temps non complet	Effectifs non pourvus au 01/03/2016 (A-B)
	FILIERE ADMINISTRATIVE	36	37	29	0	8
	<i>Emplois fonctionnels</i>	1	1	1	0	0
	DGS des communes de - de 10 000 habitants	1	1	1	0	0
A	Cadre d'emplois des Attachés	6	6	3	0	3
A	Attaché Principal	3	3	1	0	2
A	Attaché	3	3	2	0	1

B	<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs</i>	6	7	6	0	1
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0	0
B	Rédacteur	4	5	4	0	1
C	<i>Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs</i>	23	23	19	0	4
C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0	0
C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	0	0
C	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	11	11	9	0	2
C	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	8	8	6	0	2
	FILIÈRE TECHNIQUE	64	65	53	14	12
A	<i>Cadre d'emplois des Ingénieurs</i>	3	3	2	0	1
A	Ingénieur principal	1	1	1	0	0
A	Ingénieur	2	2	1	0	1
B	<i>Cadre d'emplois des Techniciens</i>	5	6	3	0	3
B	Technicien Principal 1 ^{ère} classe	2	3	2	0	1
B	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	0	1
B	Technicien	2	2	1	0	1
C	<i>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise</i>	5	5	3	0	2
C	Agent de Maîtrise Principal	3	3	2	0	1
C	Agent de Maîtrise	2	2	1	0	1
C	<i>Cadre d'emplois des Adjointes Techniques</i>	51	51	45	14	6
C	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	0	0
C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	3	3	3	0	0
C	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	11	11	9	2	2
C	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	35	35	31	12	4
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	9	9	5	0	4
B	<i>Cadre d'emplois des Chefs de Service de PM</i>	2	2	1	0	1
B	Chef de Service Pal 2 ^{ème} classe	1	1	1	0	0
B	Chef de Service de PM	1	1	0	0	1
C	<i>Cadre d'emplois des gardiens de Police Mun.</i>	7	7	4	0	3
C	Brigadier-Chef Principal de Police Mun.	4	4	3	0	1
C	Brigadier de police municipale	1	1	0	0	1
C	Gardien de Police Municipale	2	2	1	0	1
	FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	13	13	10	0	3
B	<i>Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs</i>	1	1	1	0	0
B	Assistant socio-éducatif	1	1	1	0	0
C	<i>Cadre d'emplois des ATSEM</i>	12	12	9	0	3
C	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1	0	0
C	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	5	5	3	0	2
C	ATSEM de 1 ^{ère} classe	6	6	5	0	1

	FILIÈRE ANIMATION	3	4	2	2	2
B	<i>Cadre d'emplois des animateurs</i>	0	1	0	0	1
B	Animateur	0	1	0	0	1
C	<i>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</i>	3	3	2	2	1
C	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1	0
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	2	1	1	1
	FILIÈRE CULTURELLE	3	3	2	0	1
C	<i>Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine</i>	2	2	1	0	1
C	Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	2	1	0	1
A	<i>Cadre d'emplois des Professeurs</i>	1	1	1	0	0
A	Professeur d'enseignement artistique	1	1	1	0	0
	TOTAL	128	131	101	16	30

VOTE : **POUR** : **15**
 CONTRE : **12** Mme Nicole SYLVESTRE-KUROTSCHKA
Mme Béatrice LACROIX – Mme Maryline SAUCE (2) – Mme Patricia BISSON – Mme SEGUIN-
KURATLE Catherine – M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE – M. FAURET Pierre (2) – Mme
Catherine LE ROLLE (2) – Mme Eliette TROUCHE.
 ABSTENTION : **1** Mme Myriam COMANDUCCI.

Délibération n° 160303-4 : Aménagement Quartier Saint-Marc - désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public (avenue J. Funel)

DOMAINE / THEME : Foncier

RAPPORTEUR : Jean-Claude ZEJMA

SYNTHESE

Dans le cadre du programme mixtes de 55 logements prévu au croisement entre l'avenue de Boutiny et l'avenue Funel, la commune va céder à un bailleur social des parcelles lui appartenant et une partie de l'avenue Funel, voie publique.

Pour cela, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement partiel de l'avenue Funel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1

Vu le code voirie routière et notamment l'article L. 141-3

Vu la délibération n°140925-09 en date du 25 septembre 2014 portant sur le lancement de la procédure d'enquête publique du projet de déplacement partiel de l'avenue Jules Funel

Vu la délibération n°150311-02 en date du 11 mars 2015 approuvant le déplacement partiel de l'avenue Jules Funel

VU l'arrêté municipal n° PM-2016-18 en date du 18 février 2016 portant sur la fermeture partielle de l'avenue Funel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1, L.2254-1 et L.1311-9 à L.1311-13,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur de la commune approuvé le 31 mars 1983 et modifié en dernier lieu le 02 avril 2015,

Vu l'estimation des services de France Domaine – Brigade des évaluations domaniales en date du 04 février 2016,

Vu la délibération n°140925-09 en date du 25 septembre 2014 portant sur le lancement de la procédure d'enquête publique du projet de déplacement partiel de l'avenue Jules Funel,

Vu la délibération n°141218-09 en date du 18 décembre 2014 portant sur la signature d'une promesse de vente avec Immobilière Méditerranée et sur la régularisation de la vente,

Vu la délibération n°141218-12 en date du 18 décembre 2014 portant sur l'incorporation d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal – section AE n°259,

Vu la délibération n°150311-02 en date du 11 mars 2015 approuvant le déplacement partiel de l'avenue Jules Funel.

Vu la délibération n°160303-5 en date du 03 mars 2016 portant sur la désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public (avenue J. FUNEL)

Monsieur Jean-Claude ZEJMA expose au conseil municipal :

Considérant que la commune doit répondre aux dispositions du contrat triennal 2014-2016 de production de logements sociaux imposé par les services de l'Etat.

Considérant que la commune a décidé de concilier la requalification du centre-ville avec l'obligation de production de logements sociaux à laquelle elle est assujettie.

Considérant que l'EPF PACA et la commune ont décidé de céder à un bailleur social, Immobilière Méditerranée (groupe 3f), une partie du foncier dont ils disposent au croisement de l'avenue de Boutiny et de l'avenue Funel dont un projet de déplacement partiel est programmé. L'opération de logements concerne les parcelles communales suivantes : AE n°255-256-257-259-260-261-262-263-265 et AE n°527. Une partie de l'avenue Funel est également concernée. Le plan annexé délimite le foncier communal à céder, soit une surface de 1670 m² comprenant lesdites parcelles et une partie de l'avenue Funel. Pour information, le projet concerne également la parcelle AE n°258, propriété de l'EPF PACA.

Considérant qu'un permis de construire n° PC 06095 15 E0017 a été délivré en date du 20 novembre 2015 au bénéfice d'Immobilière Méditerranée portant sur la réalisation d'un programme de 55 logements mixtes (55% en locatif social et 45% en accession maîtrisée) en R+4 et d'un local d'activité en rez-de-chaussée. Le projet représente 3 595 m² de surface de plancher dont 3 427 m² à usage d'habitation et 168 m² à usage d'activité.

Considérant qu'au regard de la délimitation des terrains à céder établie par un géomètre et du dernier bilan financier de l'opération établi par le bailleur social, il y a lieu d'ajuster la valeur par mètre carré de foncier cédé. Le montant estimé des terrains communaux cédés est de 589 158,15 €, soit une valeur de 353 € par m² de foncier.

Monsieur Francis SANCHEZ expose au conseil municipal :

Considérant que le bailleur social, 3F Immobilière Méditerranée, a obtenu un permis de construire référencé sous le n° PC 006 095 15 E 0017 en date du 20 novembre 2015,

Considérant que ce projet de construction nécessite le déplacement de l'Avenue Jules Funel et des réseaux concessionnaires, et notamment des réseaux d'adduction d'eau potable et du collecteur d'assainissement d'eaux usées,

Considérant que les travaux de la Régie des Eaux consistent à :

- Réaliser les extensions de réseaux nécessaires à la reprise des propriétés et bâtiments existants sur une longueur de 150ml environ,
- Créer de nouveaux branchements (eau potable et assainissement E.U) pour les futurs bâtiments,
- Poser un point de défense incendie normalisé (diamètre 100mm).

Considérant que le coût des travaux des travaux réalisés par la Régie des Eaux du Canal Belletrud s'élève à 46 335,60€ TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les modalités financières et juridiques de la réalisation de ces travaux,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention pour le déplacement du réseau d'adduction d'eau potable et du collecteur d'assainissement d'eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement avec la Régie du Canal de Belletrud, pour le déplacement du réseau d'adduction d'eau potable et du collecteur d'assainissement d'eaux usées situés sur l'avenue Jules Funel, telle que jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous autres documents, actes nécessaires à la mise en œuvre de la convention,
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal 2016.

VOTE :	POUR	:	25	
	CONTRE	:	2	Mme Nicole SYLVESTRE-KUROTSCHKA Mme Eliette TROUCHE
	ABSTENTION	:	1	Mme Myriam COMANDUCCI.

Délibération n° 160303-7 : Elargissement du Conseil Consultatif de la Vie Associative (CCVA)

DOMAINE / THEME : VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Rolland MOLINES

SYNTHESE

Il est proposé de reporter la délibération n° 151214-2 du 14 décembre 2015 qui a approuvé la création du Conseil Consultatif de la Vie Associative (CCVA) dont le rôle est de donner un avis consultatif afin d'éclairer le choix du Conseil Municipal sur les décisions relatives au monde associatif. Il est proposé d'adopter une nouvelle délibération pour élargir la composition de ce Conseil Consultatif de la Vie Associative (CCVA) sans modifier le nombre d'élus appelés à y siéger mais avec 15 membres associatifs maximum au lieu de 10 afin que la représentativité des associations dans tous les domaines soit mieux assurée. Il est proposé que ce Conseil Consultatif de la Vie Associative (CCVA) soit placé sous la présidence de Monsieur le Maire de Peymeinade et qu'il soit composé de 19 membres au maximum désignés par arrêté de Monsieur le Maire, dont l'élue(e) en charge du Sport, l'élue(e) en charge des Affaires Culturelles, l'élue(e) en charge des Associations et 15 membres maximum choisis parmi les président(e)s d'associations ou leurs représentant(e)s en fonction du rayonnement et de l'implication de ces associations.

Vu le JO-AN-4.3.1985 confirmant que le Conseil Municipal a l'initiative de mettre en place des Commissions extra-municipales ;

Vu le JO-AN-31.07.1989 spécifiant que ces Commissions extra-municipales peuvent inclure des membres du Conseil Municipal mais aussi des personnes qualifiées extérieures ;

Vu le JO-AN-31.07.1989 précisant que ces Commissions extra-municipales sont des instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°151214-2 du Conseil Municipal de Peymeinade lors de sa séance du 14 décembre 2015 approuvant la Création du Conseil Consultatif de la Vie Associative (CCVA), organe au rôle consultatif placé sous la présidence de Monsieur le Maire de Peymeinade avec un nombre de membres fixé à 14 désignés par arrêté de Monsieur le Maire dont l'adjointe au Sport, l'adjointe aux Affaires Culturelles, l'adjoint aux Associations et 10 représentants du monde associatif ;

Monsieur Rolland MOLINES expose au Conseil Municipal :

Considérant que la vitalité du monde associatif est une richesse pour la commune de Peymeinade ;

Considérant que le dialogue entre la municipalité et les associations doit être encouragé et soutenu par des structures adéquates ;

Considérant que les associations les plus représentatives doivent pouvoir être associées à la préparation des décisions municipales qui concernent le monde associatif, notamment en ce qui concerne l'attribution des subventions ;

Considérant que dans l'objectif d'assurer au mieux cette représentativité des associations dans tous les domaines, il est proposé de reporter la délibération n° 151214-2 du 14 décembre 2015, qui a approuvé la création du Conseil Consultatif de la Vie Associative (CCVA), afin de constituer un Conseil Consultatif de la Vie Associative (CCVA) avec un plus grand nombre de membres issus du monde associatif ;

